



**MAIRIE de MONTILLY**

1 Place de la Mairie  
03000 - MONTILLY

Tél. 04.70.44.45.24

Fax 04.70.44.85.80

E.Mail : [mairie-montilly@pays-allier.com](mailto:mairie-montilly@pays-allier.com)

*mairie-montilly@wanadoo.fr*

## **DICRIM**

### **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

\*\*\*\*\*

Ce document a pour but d'informer les habitants de MONTILLY sur les risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

L'arrêté préfectoral n°3707/2005 en date du 04/10/2005, mis à jour le 14/10/2011 fixant la liste des communes soumises au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (art L125-2 du Code de l'Environnement) identifie la commune de MONTILLY aux risques :

- Inondation
- et Zone sismique 2- Faible

L'objectif de ce document est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il est exposé et de l'informer sur ces phénomènes, leurs conséquences et les mesures à prendre pour s'en protéger et en réduire les dommages.

## La prévention des risques

La prévention des risques regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens et réduire ses conséquences économiques, sociales et environnementales.

## L'information préventive

L'information préventive est un des piliers de la prévention des risques. Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement) :

*"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. "*

## L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, l'alerte de la population relève de la responsabilité de l'État et du maire. Elle est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population.

En cas d'alerte :

1. Se mettre à l'abri en fonction du risque
2. Informez-vous, écouter la radio (Télé et Radios nationales et régionales)
3. Respecter les consignes

# Les mesures de protection

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

## Au niveau communal

Dans sa commune, le maire, détenteur des pouvoirs de police, a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

## Au niveau départemental et zonal

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan Orsec.

Le plan Orsec départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

Le plan Orsec de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Les dispositions spécifiques des plans Orsec prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours.



# ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Pour information : Commune de MONTILLY :

## Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

# LE RISQUE INONDATION

## Qu'est ce qu'une inondation :

Une inondation est une submersion lente ou rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables et/ou par la fonte des neiges. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

## Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Cette mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes notamment pour des crues rapides ou torrentielles.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

## Les inondations dans la commune :

Le secteur de **Chavigny** est principalement concerné car des habitations se trouvent en zone inondable.

Plusieurs autres parcelles de terrain sont également concernées car elles sont utilisées pour l'élevage bovin et ovin.

*Cartographie en fin de document.*

## Les mesures de prévention :

### La connaissance du risque inondation :

Les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) permettent d'apporter un élément visuel et précis sur la menace de crue majeure. Les niveaux de crues historiques rapportées ne sont en aucun cas la garantie que le niveau de l'eau ne montera pas au-delà, il témoigne seulement de la réalité d'un

risque. Fréquemment des inondations atteignent localement des niveaux de crue que l'on ne connaissait pas de mémoire d'hommes, dépassant largement tous les repères historiques

Si vous avez connaissance de l'existence d'une laisse ou d'un repère de crue non référencés, informez-en votre mairie pour qu'elle mette à jour son inventaire des repères de crues.

#### *La surveillance réglementaire :*

L'État organise la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues.

Le département de l'Allier est concerné par 2 Services de Prévision des Crues (SPC) :

- Le SPC Loire Cher Indre basé à Orléans pour le suivi réglementaire de la Loire et du Cher
- Le SPC Allier basé à Clermont-Ferrand pour le suivi réglementaire de l'Allier et de la Sioule.

Les SPC élaborent 2 cartes quotidiennes de vigilance des cours d'eau, ils établissent la prévision, le suivi des crues et la diffusion des informations associées.

Des informations sont disponibles :

- sur le site <http://vigicrues.gouv.fr/>
- au numéro indigo suivant 0 825 15 02 85.

#### *Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :*

La commune de MONTILLY est située dans un périmètre d'un PPri approuvé en date du 30/01/2006 aléa inondation rivière Allier.

### **Les mesures de police et de sauvegarde**

#### *L'alerte :*

Lorsqu'une crue est annoncée, le SPC en informe entre autre la préfecture de l'Allier. Celle-ci se charge de transmettre l'alerte aux maires concernés ainsi que des informations sur l'évènement en cours, lesquelles sont ensuite diffusées via un affichage en mairie, la presse locale et les médias (radios, télévision)

Dès qu'une alerte à la crue est déclenchée par la Préfecture, le Maire retransmet les informations aux habitants directement concernés par cette crue.

#### *Les mesures de police et de sauvegarde :*

La salle de la Forge pourra servir d'accueil aux sinistrés en attendant la fin de l'alerte et de la décrue.

## Les consignes individuelles de sécurité



Fermer fenêtre et soupiraux



Fermez le gaz et l'électricité



Se réfugier dans les étages ou sur un point haut



A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.



N'allez pas chercher vos enfants  
à l'école Les enseignants s'en occupent.



Ne téléphonez pas (sauf urgence vitale), libérez les lignes pour les secours

### Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- les documents de référence : DDRM, atlas des zones inondables, PPRi le cas échéant ...
- site des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

# LE RISQUE SISMIQUE

## Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches le long d'une faille généralement préexistante en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

## Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

## Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- **Les conséquences économiques :** si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- **Les conséquences environnementales :** un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

### Le risque dans la commune :

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de MONTILLY est classée en zone de sismicité faible zone 2.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont :

- Le séisme du 25 mars 1957 d'intensité 6 ressentie sur les communes de Hauterive et St-Yorre,
- le séisme du 26 août 1892 d'intensité 5,5 ressentie sur la commune de Gannat,
- le séisme du 27 avril 1977 d'intensité 5 ressentie sur les communes de Bourbon l'Archambault, Cérilly, Louroux-Bourbonnais Meaulne et Theneuille.

### Les actions préventives

#### La surveillance et la prévision des phénomènes :

- La prévision

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.

- La surveillance sismique

Le Réseau Sismologique Auvergne (RSA) est une des composantes régionales du Réseau Sismologique et géodésique Français (RESIF). 20 stations sont actuellement déployées et surveillent l'activité sismique du Massif central.

### La prise en compte du risque dans l'aménagement

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment (règles eurocode 8). Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de la classe dite "à risque normal" en catégorie d'importance III et IV, pour toute construction neuve ou pour certains travaux sur l'existant notamment d'extension (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Il s'agit essentiellement :

En catégorie d'importance III :

- Établissements recevant du public de catégorie 1, 2 et 3
- des bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes
- des habitations collectives et bureaux dont la hauteur est supérieure à 28m
- des établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)
- des établissements sanitaires et sociaux
- centre de production collective d'énergie

En catégorie d'importance IV :

- les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public
- les bâtiments assurant le maintien des communications, la production ou le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie
- les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne
- les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise
- les bâtiments des centres météorologiques.

*L'arrêté du 15 septembre 2014 modifie l'arrêté du 22 octobre 2010.*

*Il définit le champ d'application limité aux éléments non structuraux présentant un enjeu important pour la sécurité des personnes, et ne rend d'application obligatoire la réglementation sismique en cas d'ajout ou de remplacement d'éléments non structuraux dans un bâtiment existant que dans le cadre*

de travaux "lourds" dépassant les seuils des conditions particulières de l'article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010.

### Les mesures de police et de sauvegarde

La salle de la Forge pourra servir d'accueil aux sinistrés en attendant la fin de l'alerte et du séisme.

### Les consignes individuelles de sécurité



Abritez-vous sous un meuble solide  
Éloignez-vous des fenêtres



Éloignez-vous des bâtiments, ponts, pylônes, arbres...



Ne rester pas sous les fils électriques



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas  
Ne prenez pas l'ascenseur  
Rejoignez les points de regroupement



Fermez le gaz et l'électricité

### Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet :

- des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- Portail du Plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Site du MEDDTM : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr/>

# LE RISQUE TEMPÊTE

## Qu'est ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, pouvant s'étendre jusqu'à une largeur atteignant 2000km et le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être violents.

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

## Comment se manifeste-t-elle ?

Dans notre région, elle peut se traduire par :

- Des vents violents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

## Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès, notamment en raison de chocs par des objets divers projetés par le vent, de chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), d'inondations ou de glissements de terrains. S'y ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.

Les conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.

## Les mesures de police et de sauvegarde

La salle de la Forge pourra servir d'accueil aux sinistrés en attendant la fin de l'alerte et de la tempête.

## L'alerte tempête :

Le service de prévisions de Météo France édite sur son site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com), ou sur le site dédié à la vigilance météo <http://france.meteofrance.com/vigilance>, deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance destinée à informer les pouvoirs publics (au niveau national, régional et départemental) sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer des risques importants.

La carte de vigilance météorologique compte 4 niveaux par ordre croissant de risque : vert, jaune, orange et rouge.

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le COZ (Centre opérationnel zonal), un dispositif opérationnel.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le COZ. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

## Les consignes individuelles de sécurité



Abritez-vous sous un toit solide

Fermer fenêtres et volets



Ne monter pas sur un toit



Éviter de vous déplacer



N'approchez pas des lignes et fils électriques

### **Pour en savoir plus :**

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez :

- le portail de la prévention des risques majeurs :  
<http://www.prim.net/>
- le site de météo-France :  
<http://www.meteofrance.com/>
- le site dédié de météo-France à la vigilance :  
<http://france.meteofrance.com/vigilance/>

## **Affichage des risques et des consignes**

### **L'affichage des risques :**

Le DICRIM est porté à la connaissance du public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Il est consultable en mairie.

N° INSEE : 03184

Arrondissement :

Moulins



## Dossier Communal d'Information

*à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques*

---

### Commune de MONTILLY

---

#### Contenu du dossier

- Fiche communale d'informations sur les risques naturels et technologiques et ses pièces jointes :
  - Sismicité : Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
  - PPRi Val d'Allier Nord approuvé le 30/01/2006
    - extrait du zonage réglementaire
    - note de présentation \*
    - règlement \*

\* Les documents réglementaires sont accessibles en mairie ou sur le site internet des services de l'état depuis le lien suivant:

<http://www.allier.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-a485.html>

## Commune de MONTILLY

### Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 96/2015

du : 07/01/2015

mis à jour le :

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn :                    oui  non

- PPRi Val d'Allier Nord : approuvé                    date : 30/01/2006                    aléa : Inondation

Les documents de référence sont \* :

- Arrêté préfectoral d'approbation n° 244/2006 du 30/01/2006                    Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPRm]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm :                    oui  non

Les documents de référence sont \* :

#### 4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT :                    oui  non

Les documents de référence sont \* :

#### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité :                    Forte Zone 5  Moyenne Zone 4  Modérée Zone 3  Faible Zone 2  Très faible Zone 1

### pièces jointes

#### 6. Cartographie

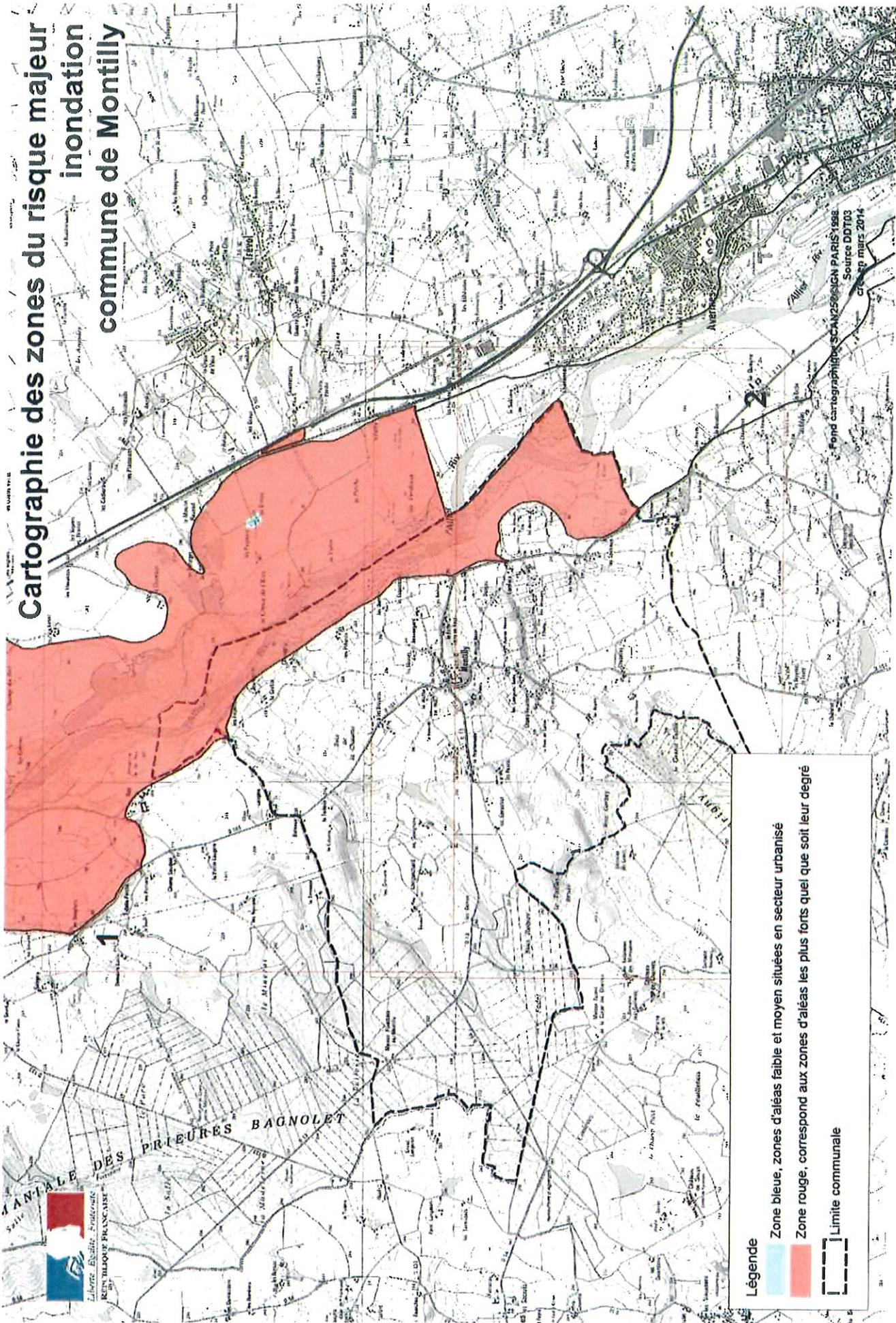
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- PPRi Val d'Allier Nord: synthèse du zonage réglementaire approuvé le 30 janvier 2006  
- Carte départementale d'aléa sismique

#### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

# Cartographie des zones du risque majeur inondation commune de Montilly

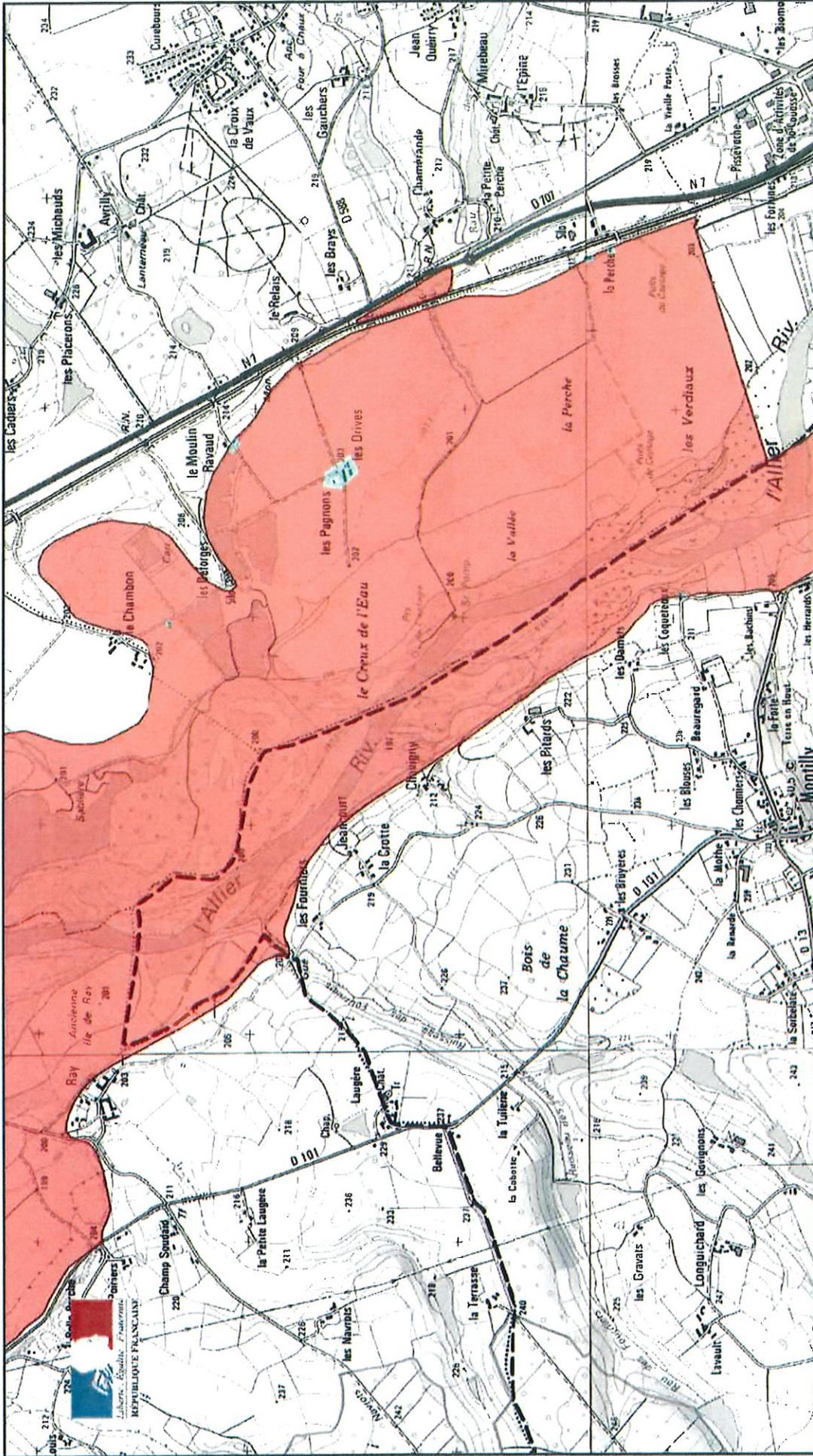


MAIRIE DE MONTILLY  
Liberté Égalité Fraternité  
REPUBLICAINE FRANÇAISE

**Légende**

- Zone bleue, zones d'aléas faible et moyen situées en secteur urbanisé
- Zone rouge, correspond aux zones d'aléas les plus forts qui que soit leur degré
- Limite communale

Fond cartographique SCAN250 IGN PARIS 1988  
Source DDT03  
crée le 03 mars 2014



# Cartographie des zones du risque majeur inondation commune de Montilly

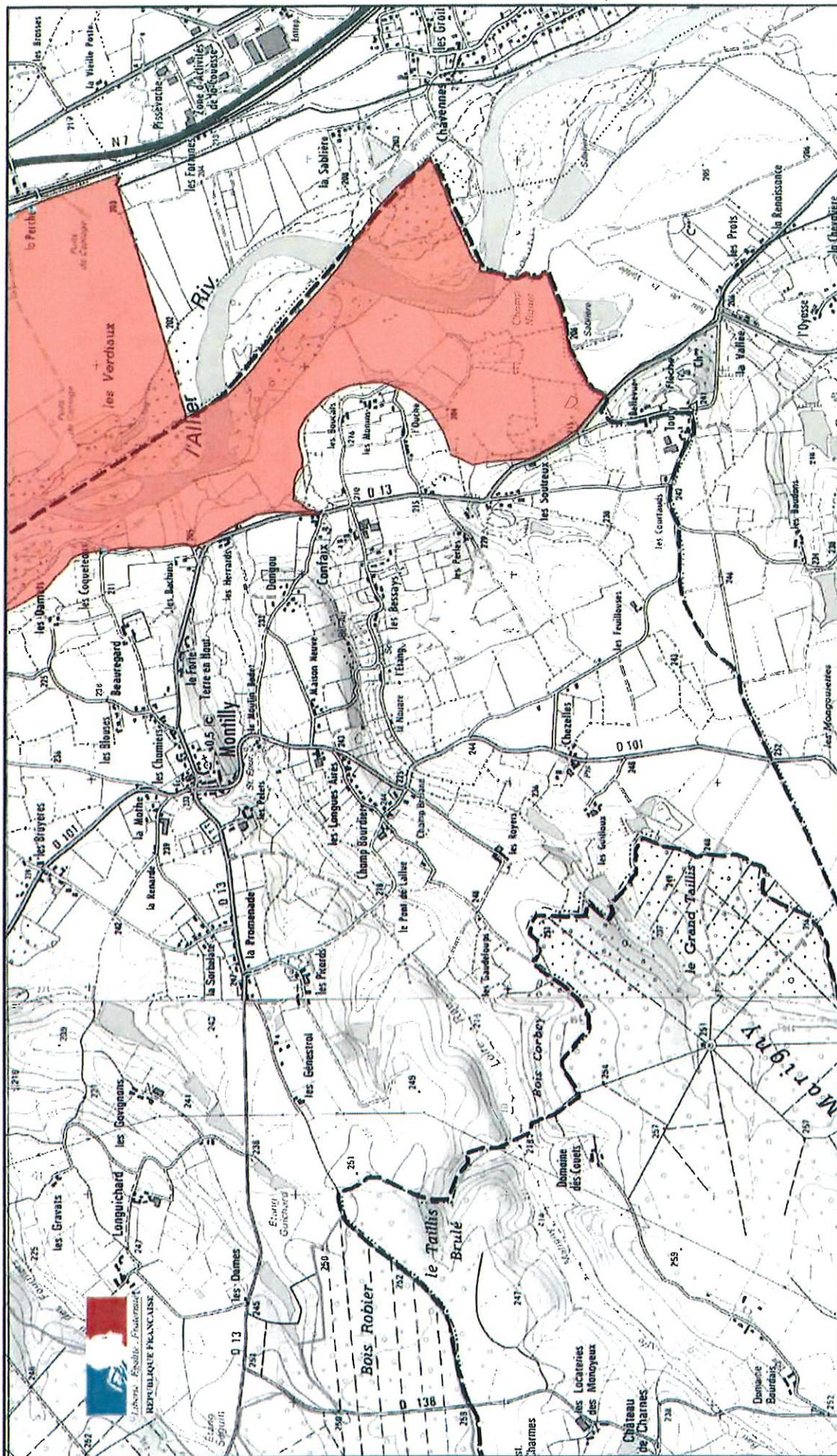
Fond cartographique SCAN250©IGN PARIS 1998  
Source DD703  
créé en mars 2014

## Légende

- Zone bleue, zones d'âlés faible et moyen situées en secteur urbanisé
- Zone rouge, correspond aux zones d'âlés les plus forts quel que soit leur degré



Limite communale



# Cartographie des zones du risque majeur inondation commune de Montilly

Fond cartographique SCAN2500/IGN PARIS 1998  
Source DD103  
créé en mars 2014

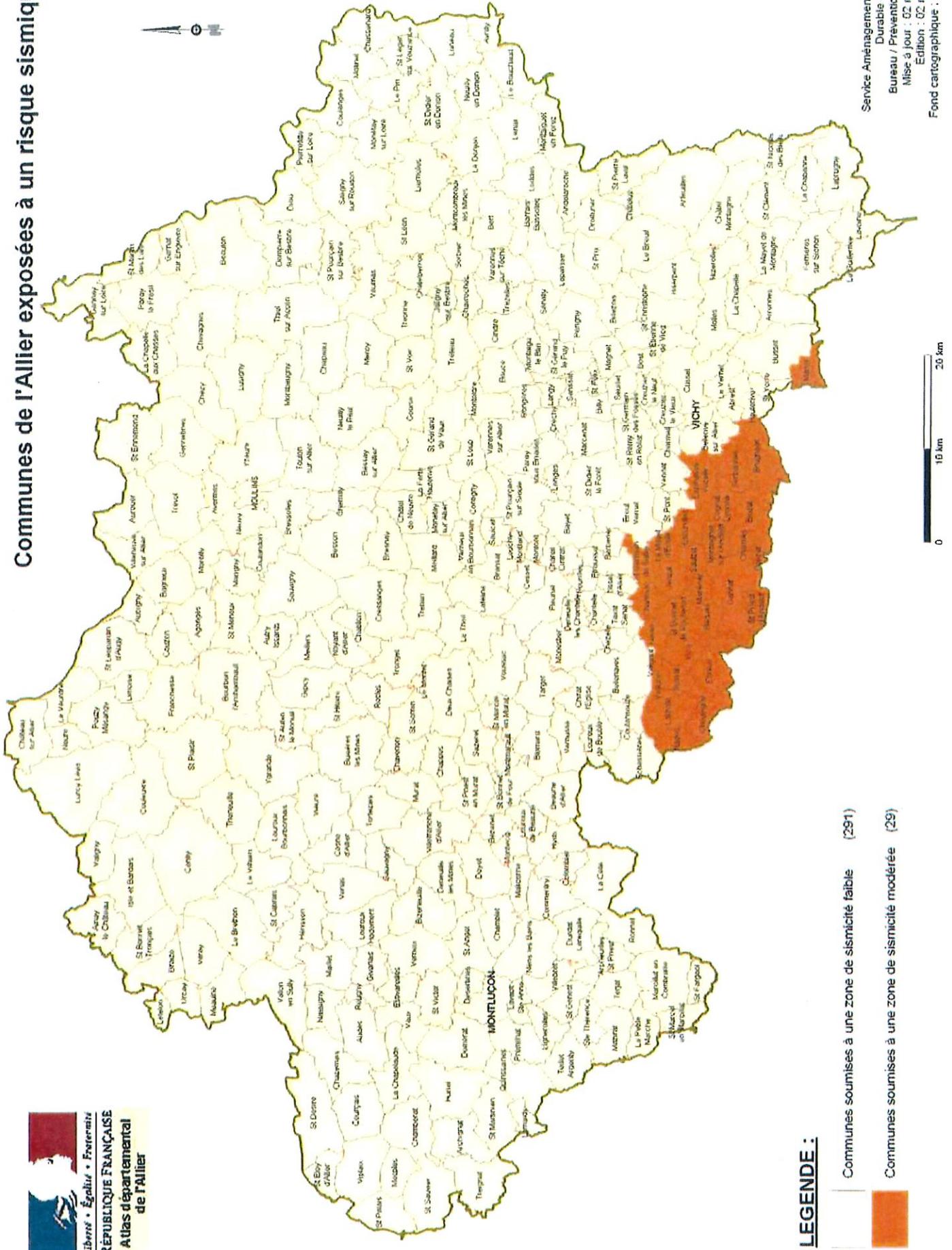
## Légende

 Zone bleue, zones d'aléas faible et moyen situées en secteur urbanisé

 Zone rouge, correspond aux zones d'aléas les plus forts quel que soit leur degré

 Limite communale

# Communes de l'Allier exposées à un risque sismique



## LEGENDE :

Communes soumises à une zone de sismicité faible (291)

Communes soumises à une zone de sismicité modérée (29)

D.D.T. 03

Source : Service Aménagement et Urbanisme  
 Durable des Territoires  
 Bureau / Prévention des Risques  
 Mise à jour : 02 novembre 2010  
 Edition : 02 novembre 2010  
 Fond cartographique : Bdcarto IGN ©